

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS359/1/Add.1
G/L/814/Add.1
G/SCM/D75/1/Add.1
G/TRIMS/D/26/Add.1
9 mai 2007

(07-1922)

Original: espagnol

CHINE – CERTAINES MESURES ACCORDANT DES REMBOURSEMENTS, RÉDUCTIONS OU EXONÉRATIONS D'IMPÔTS ET AUTRES VERSEMENTS

Demande de nouvelles consultations présentée par le Mexique

Addendum

La communication ci-après, datée du 4 mai 2007 et adressée par la délégation du Mexique à la délégation de la Chine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Comme vous le savez, le 20 mars 2007, suite à la demande du Mexique (DS359/1), la République populaire de Chine et le Mexique ont tenu des consultations au sujet de certaines mesures appliquées par la République populaire de Chine qui accordent aux entreprises implantées sur son territoire des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts ou d'autres versements qui seraient autrement dus à l'État. À la lumière de ces consultations, qui ont eu lieu conformément aux articles 1^{er} et 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémoire d'accord"), à l'article XXII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* (le "GATT de 1994"), aux articles 4 et 30 de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires* (l'"Accord SMC") et à l'article 8 de l'*Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce* (l'"Accord sur les MIC"), et après un examen ultérieur, nous croyons comprendre que la Chine a supprimé un programme de subventions fondé sur l'octroi de prêts à taux réduits, que nous avons indiqué dans notre demande initiale de consultations comme étant la *Circulaire de la Banque populaire de Chine, de l'Administration nationale des changes, du Ministère du commerce extérieur et de la coopération économique et de l'Administration fiscale nationale sur l'impression et la distribution des Règles détaillées régissant les récompenses et les peines prévues par le Règlement provisoire relatif à l'examen des recettes d'exportation en devises*.

En outre, en ce qui concerne la *Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*, que nous avons également indiquée dans notre demande initiale de consultations, nous avons appris que la Chine avait récemment adopté une nouvelle loi sur l'impôt sur le revenu, la *Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu des entreprises*.

Afin de prendre en compte ces faits nouveaux, les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de modifier l'exposé des mesures en question et de demander la tenue de consultations complémentaires avec le gouvernement de la République populaire de Chine, conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémorandum d'accord, à l'article XXII:1 du GATT de 1994, aux articles 4 et 30 de l'Accord SMC et à l'article 8 de l'Accord sur les MIC, au sujet de certaines mesures appliquées par la République populaire de Chine qui accordent aux entreprises implantées sur son territoire des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts ou autres versements qui seraient autrement dus à l'État. Comme le prescrit l'article 4.2 de l'Accord SMC, un exposé des éléments de preuve disponibles est joint à la présente demande de consultations complémentaires.

Les mesures en question comprennent les mesures suivantes, ainsi que les modifications qui y ont été apportées et les mesures d'application connexes:

- *Circulaire de l'Administration fiscale nationale sur la communication de la mesure intérimaire concernant l'administration du remboursement de la taxe aux entreprises à participation étrangère pour leurs achats d'équipements d'origine nationale*¹;
- *Circulaire du Ministère des finances et de l'Administration fiscale nationale sur la question du crédit d'impôt sur le revenu pour les équipements d'origine nationale achetés par des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères*², lue en parallèle avec la *Circulaire de l'Administration fiscale nationale sur l'impression et la distribution des mesures concernant le crédit d'impôt sur le revenu pour les investissements effectués par des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères qui achètent des équipements d'origine nationale*³;
- *Circulaire sur la distribution des mesures intérimaires concernant la réduction et l'exonération de l'impôt sur le revenu des entreprises pour les investissements effectués dans des équipements fabriqués dans le pays à des fins de rénovation technologique*⁴;
- *Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*⁵, y compris l'article 75 7), 75 8) et 75 9), lu en parallèle avec les *Dispositions du Conseil d'État relatives à l'encouragement de l'investissement étranger*⁶, y compris les articles 8, 9 et 18, et la *Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*⁷, y compris les articles 2, 5, 6 et 8;
- *Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*⁸, y compris l'article 73 6), lu en parallèle avec la *Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation*

¹ GuoShiFa [1999] n° 171 (20 août 1999), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

² CaiShuiZi [2000] n° 49 (14 janvier 2000), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

³ GuoShuiFa [2000] n° 90 (18 mai 2000), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

⁴ CaiShui [1999] n° 290 (8 décembre 1999).

⁵ Décret [1991] n° 85 du Conseil d'État (30 juin 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

⁶ GuoFa [1986] n° 95 (11 octobre 1986), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

⁷ Ordonnance [1991] n° 45 du Président de la République populaire de Chine (9 avril 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

⁸ Décret [1991] n° 85 du Conseil d'État (30 juin 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

*étrangère et les entreprises étrangères*⁹, y compris les articles 2, 5, 6 et 7, et la section XIII du *Catalogue indicatif des branches de production aptes à recevoir l'investissement étranger*¹⁰;

- *Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*¹¹, y compris l'article 81, lu en parallèle avec la *Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*¹², y compris les articles 6 et 10, et les *Dispositions du Conseil d'État relatives à l'encouragement de l'investissement étranger*¹³, y compris l'article 10;
- *Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu des entreprises*, y compris les parties IV et VIII¹⁴;
- *Dispositions du Conseil d'État relatives à l'encouragement de l'investissement étranger*¹⁵, y compris l'article 3;
- *Circulaire du Conseil d'État sur l'ajustement de la politique fiscale appliquée aux équipements importés*¹⁶, lue en parallèle avec la section XIII du *Catalogue indicatif des branches de production aptes à recevoir l'investissement étranger*.¹⁷

Il apparaît que ces mesures accordent des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts aux entreprises implantées en Chine à condition que celles-ci achètent des produits nationaux au lieu de produits importés, ou à condition qu'elles satisfassent à certains critères en matière de résultats à l'exportation. Pour cette raison, il apparaît que ces mesures sont incompatibles avec l'article 3 de l'Accord SMC. En outre, dès lors qu'elles accordent aux produits importés un traitement moins favorable que celui qui est accordé aux produits "similaires" d'origine nationale, il apparaît qu'elles sont incompatibles avec l'article III:4 du GATT de 1994 et l'article 2 de l'Accord sur les MIC. Les mesures comprennent, en outre, le traitement préférentiel accordé aux entreprises à participation étrangère et aux entreprises étrangères implantées dans des zones économiques sur le territoire chinois (par exemple dans les zones économiques spéciales, les zones de développement économique et technologique, les zones économiques côtières ouvertes et la zone économique spéciale de Hainan) dès lors qu'elles accordent des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts ou d'autres types de contributions financières aux entreprises implantées dans ces zones d'une manière incompatible avec les dispositions de l'OMC susmentionnées. Enfin, il apparaît que les mesures sont également

⁹ Ordonnance [1991] n° 45 du Président de la République populaire de Chine (9 avril 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹⁰ Ordonnance [2004] n° 24 de la Commission nationale du développement et de la réforme, du Ministère du commerce de la République populaire de Chine (30 novembre 2004), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹¹ Décret [1991] du Conseil d'État (30 juin 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹² Ordonnance [1991] n° 45 du Président de la République populaire de Chine (9 avril 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹³ GuoFa [1986] n° 95 (11 octobre 1986), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹⁴ Ordonnance [2007] n° 63 du Président de la République populaire de Chine (16 mars 2007), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹⁵ GuoFa [1986] n° 95 (11 octobre 1986), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹⁶ GuoFa [1997] n° 37 (29 décembre 1997), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

¹⁷ Ordonnance [2004] n° 24 de la Commission nationale du développement et de la réforme, du Ministère du commerce de la République populaire de Chine (30 novembre 2004), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

incompatibles avec les obligations de la Chine énoncées aux paragraphes 7.2, 7.3 et 10.3 de la Partie I de son Protocole d'accession à l'OMC¹⁸, ainsi qu'au paragraphe 1.2 de la Partie I dudit protocole (dans la mesure où il incorpore les paragraphes 167 et 203 du rapport du Groupe de travail de l'accession de la Chine¹⁹), qui fait partie des modalités d'accession convenues entre la Chine et l'OMC et fait partie intégrante de l'*Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce*.

Nous attendons votre réponse à la présente demande pour pouvoir convenir d'une date mutuellement acceptable pour la tenue des consultations.

¹⁸ WT/L/432.

¹⁹ WT/MIN(01)/3.

Exposé des éléments de preuve disponibles

- *Circulaire de l'Administration fiscale nationale sur la communication de la mesure intérimaire concernant l'administration du remboursement de la taxe aux entreprises à participation étrangère pour leurs achats d'équipements d'origine nationale*²⁰;
- *Circulaire du Ministère des finances et de l'Administration fiscale nationale sur la question du crédit d'impôt sur le revenu pour les équipements d'origine nationale achetés par des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères*²¹;
- *Circulaire de l'Administration fiscale nationale sur l'impression et la distribution des mesures concernant le crédit d'impôt sur le revenu pour les investissements effectués par des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères qui achètent des équipements d'origine nationale*²²;
- *Circulaire sur la distribution des mesures intérimaires concernant la réduction et l'exonération de l'impôt sur le revenu des entreprises pour les investissements effectués dans des équipements fabriqués dans le pays à des fins de rénovation technologique*²³;
- *Dispositions du Conseil d'État relatives à l'encouragement de l'investissement étranger*²⁴;
- *Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*²⁵;
- *Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*²⁶;
- *Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu des entreprises*²⁷;

²⁰ GuoShiFa [1999] n° 171 (20 août 1999), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).

²¹ CaiShuiZi [2000] n° 49 (14 janvier 2000), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).

²² GuoShuiFa [2000] n° 90 (18 mai 2000), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).

²³ CaiShui [1999] n° 290 (8 décembre 1999) (traduction anglaise).

²⁴ GuoFa [1986] n° 95 (11 octobre 1986), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).

²⁵ Ordonnance [1991] n° 45 du Président de la République populaire de Chine (9 avril 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).

²⁶ Décret [1991] n° 85 du Conseil d'État (30 juin 1991), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).

²⁷ Ordonnance [2007] n° 63 du Président de la République populaire de Chine (16 mars 2007), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn.

- *Circulaire du Conseil d'État sur l'ajustement de la politique fiscale appliquée aux équipements importés*²⁸;
 - *Catalogue indicatif des branches de production aptes à recevoir l'investissement étranger.*²⁹
-

²⁸ GuoFa [1997] n° 37 (29 décembre 1997), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).

²⁹ Ordonnance [2004] n° 24 de la Commission nationale du développement et de la réforme, du Ministère du commerce de la République populaire de Chine (30 novembre 2004), disponible à l'adresse www.fdi.gov.cn (traduction anglaise du Ministère du commerce de la République populaire de Chine).